



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
20 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 11 de l'ordre du jour

**Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte
contre la désertification (2010-2020)**

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

Projet de décision révisé présenté par l'Algérie

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution 62/195 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 19 décembre 2007, par laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Rappelant la décision 30/COP.9 adoptée le 2 octobre 2009 par la Conférence des Parties à sa neuvième session,

Rappelant la résolution 64/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 21 décembre 2009, relative à la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Consciente de l'importance que revêt la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, et des possibilités que celle-ci offre à tous les pays et, en particulier, aux pays à zones désertiques ou qui sont touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et par ses répercussions considérables sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux ayant trait à l'élimination de la pauvreté et à la viabilité environnementale,

Répondant à l'appel lancé par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (résolution 64/201), invitant les États parties à la Convention, les observateurs et les autres parties prenantes concernées à organiser des activités pour mettre en œuvre la Décennie,

Souhaitant souligner et promouvoir l'utilité que revêt cette initiative importante eu égard aux déserts et à la lutte contre la désertification,

Prenant note du document ICCD/COP(10)/27 intitulé «Rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)»,

Se félicitant des travaux entrepris par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

1. *Prie* le secrétariat d'établir une liste de manifestations, d'initiatives et d'activités à partir de laquelle il pourra élaborer un programme destiné à appuyer la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification («programme de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification»);

2. *Prie* le secrétariat d'élargir son réseau de partenariats aux représentants de la société civile, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales;

3. *Invite* les États, les Parties à la Convention, les observateurs et les organisations intergouvernementales à soumettre au secrétariat, le 31 décembre 2011 au plus tard, leurs propositions et contributions sous forme d'initiatives, d'activités et de manifestations destinées à marquer la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, afin que le secrétariat élabore le projet de programme de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification pour le 30 janvier 2012 au plus tard, puis en mette au point la version finale et la diffuse d'ici à mars 2012, avec le concours de l'Équipe spéciale interorganisations;

4. *Invite* les pays donateurs, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial, les fonds et arrangements multilatéraux, et les partenaires de la Convention à offrir un appui financier et technique à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

5. *Invite* les pays développés, les institutions financières internationales et les fonds multilatéraux à mettre à disposition, selon que de besoin, les contributions volontaires aux fins de la mise en œuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

6. *Encourage* la société civile, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à proposer et entreprendre les activités et initiatives propres à assurer la mise en œuvre effective, à tous les niveaux, de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

7. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à sa onzième session des mesures volontaires prises et des activités menées par les parties prenantes pour marquer la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.